

Arrêté du maire

N° 2026-A-666

Objet : Modification de la réglementation du stationnement sur le parking du cinéma Apollo, dans le cadre du "festival du court métrage", le 11 octobre 2026.

Le maire de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 417-6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police générale et de son pouvoir de police de circulation de veiller, au maintien de l'ordre public et à la sécurité ainsi qu'à la commodité de passage des usagers du domaine public routier communal ;

CONSIDERANT que le « festival du court métrage » se tient le dimanche 11 octobre 2026 au cinéma Apollo ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon accès des organisateurs, invités et participants au festival, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking du cinéma Apollo, situé au 62 avenue de la République à Pontault-Combault, le dimanche 11 octobre 2026 ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sur le parking du cinéma Apollo, situé au 62 avenue de la République à Pontault-Combault, est réservé aux organisateurs, invités et aux participants du « festival du court métrage » qui aura lieu le dimanche 11 octobre 2026. Seules, les personnes munies d'une accréditation pourront stationner sur ce parking.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le commissaire de police de la circonscription d'agglomération territorialement compétente,

Monsieur le directeur général des services de la mairie,

Monsieur le chef de la police municipale de Pontault-Combault,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie, le 9 octobre 2026

Gilles Bord
Maire de Pontault-Combault

